

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Objet : Restriction de circulation – Chemin de la Courounelle et Chemin des Prés – Du 07-10-2024 au 07-11-2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande en date du 24-09-2024 émise par INEO-EQUANS – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M Romain RODRIGUEZ.

Considérant que les travaux pour l'alimentation BT C5 ORANGE, sur le Chemin de la Courounelle et sur le Chemin des Prés nécessitent une emprise sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'organisation de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

A R R E T E

Article 1 : Du 07 Octobre 2024 au 07 Novembre 2024, en raison des travaux d'alimentation BT C5 ORANGE, sur le Chemin de la Courounelle et sur le Chemin des Prés, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements prévus à cet effet.

Article 4 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,
Le 24-09-2024
M le Maire
Alexandre DYE

